



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.16/2003/5
27 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Sixième session

Genève, 5-9 mai 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION, Y COMPRIS SON RÔLE
EN CE QUI CONCERNE LA COORDINATION DES ACTIVITÉS
MENÉES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE
LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a entrepris, par sa résolution 54/201, de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement, reconnaissant que l'accès à la science et à la technologie et l'adaptation de celles-ci déterminaient dans une large mesure le rythme du développement. Le caractère intersectoriel de la science et de la technologie au sein du système des Nations Unies exigeait des orientations cohérentes et une meilleure coordination. Le Conseil économique et social a par la suite adopté diverses résolutions (2001/31, 2001/32 et 2002/37) visant à donner à la Commission les moyens de renforcer ses différents rôles et de s'acquitter de ses mandats

I. Nouvelles modalités de travail

1. Sur la recommandation de la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2002/37, par laquelle il autorise la Commission à se réunir une fois par an. À partir de sa sixième session en mai 2003, la Commission doit se réunir en session ordinaire chaque année, et non plus tous les deux ans. Le Bureau de la Commission a examiné les conséquences de cette décision et recommande à la Commission d'envisager d'examiner à sa sixième session de nouvelles modalités de travail. La Commission voudra peut-être recommander au Conseil que l'actuelle dotation de deux semaines pour ses sessions (résolution 46/235 de l'Assemblée générale, par. 7 a) v) de l'annexe, et résolution 1998/46 du Conseil) soit ramenée à une semaine et que le nombre de groupes de travail/d'étude intersessions soit réduit de quatre à un.

2. Conformément à la résolution 2002/37 du Conseil économique et social, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'analyser les moyens de renforcer le rôle joué par la Commission et sa participation à la formulation des recommandations et à la prise des décisions concernant les questions scientifiques et technologiques dans le système des Nations Unies, de manière à renforcer la Commission.

II. Coordination des activités relatives à la science et à la technologie au sein du système des Nations Unies

3. La science et la technologie constituent un élément moteur du développement et, en tant que tel, un élément qui recoupe tous les aspects des activités de promotion du développement. En dépit de la complexité de la question de la coordination, la Commission ne cesse de collaborer avec les entités du système des Nations Unies menant des activités dans les domaines de la science et de la technologie, comme indiqué ci-après.

4. *Le réseau de la science et de la technologie au service du développement.* Le réseau de la science et de la technologie au service du développement (réseau STDev) a été créé par la CNUCED en application de la résolution 54/201 de l'Assemblée générale. Lancé à l'occasion de la cinquième session de la Commission en 2001, il diffuse des informations sur les activités scientifiques et technologiques réalisées en faveur du développement par les organismes du système des Nations Unies, d'autres institutions bilatérales et multilatérales de développement et des organisations non gouvernementales. Il présente en outre une information actualisée sur les traités et protocoles internationaux en rapport avec la science et la technologie, et sur les initiatives internationales et les grandes réunions et sommets à venir. Avec la participation active de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, ce réseau devrait contribuer de façon fondamentale à une meilleure coordination dans le domaine de la science et de la technologie au sein du système des Nations Unies. Des liens hypertextes ont été échangés avec les sites Web d'autres organisations du système ainsi qu'avec d'autres passerelles électroniques, dont celles du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, du Groupe d'étude de l'ONU sur les technologies de l'information et de la communication (Groupe d'étude sur les TIC) et du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies (CAPTT). Un accord de partenariat a également été conclu avec le «Development Gateway» de la Banque mondiale.

5. *Activités avec d'autres institutions des Nations Unies.* Pour réaliser ses propres activités, la Commission privilégie la collaboration en invitant les institutions compétentes

des Nations Unies, et d'autres organisations internationales, à participer à ses groupes d'étude. Les travaux en cours sur les TIC, par exemple, ont été enrichis de contributions du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la CNUCED. Chaque fois que l'occasion se présente, la Commission et son secrétariat informent également les délégations des États membres et les observateurs des activités menées par la Commission, soit au cas par cas, soit à l'occasion des réunions d'organismes intergouvernementaux tels que la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. En outre, les rapports et les conclusions des travaux de la Commission et de ses groupes d'étude sont largement diffusés, notamment par courrier électronique et sur le site Web du réseau STDev.

6. Par l'intermédiaire de son Bureau et de son secrétariat, la Commission a participé et contribué à diverses activités d'organismes des Nations Unies en rapport avec la science et la technologie. Le secrétariat de la Commission coopère régulièrement avec d'autres organes de l'ONU avec lesquels il a des réunions conjointes et des discussions en ligne. Il a contribué au programme de travail de la Commission du développement durable ainsi qu'à divers rapports du Secrétaire général. Depuis la participation d'un représentant du secrétariat à la réunion du réseau interinstitutionnel sur la sécurité en matière de biotechnologie (IANB) à Vienne en avril 2000, les activités de la Commission sont exposées dans le Bulletin d'information de l'IANB. La Commission et son secrétariat ont également étroitement collaboré avec le Groupe d'étude sur les TIC. Dans un premier temps, la publication de la Commission intitulée *Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development*, résultat des travaux réalisés au cours de la période d'intersessions 1995-1997, a été mise à la disposition des membres du Groupe d'étude. Le Bureau de la Commission a désigné l'un de ses membres pour assurer la liaison avec le Groupe d'étude sur les TIC, lequel a à son tour activement participé aux travaux de la Commission sur les TIC, plus précisément auprès des groupes d'étude I et III de la Commission. En outre, une collaboration a été instaurée avec le Groupe d'étude des objectifs de développement du Millénaire sur la science, la technologie et l'innovation. Les travaux du Conseil consultatif chargé des sexospécificités de la Commission, créé pour étudier les incidences de la science et de la technologie sur les questions de parité, ont été suivis de près par la Commission de la condition de la femme et son secrétariat et ont bénéficié d'un soutien du PNUD/UNIFEM. Le secrétariat de la Commission contribue régulièrement aux activités de la CNUCED concernant la science et la technologie, y compris les réunions d'experts telles que celle qui a eu lieu à Genève en novembre 2001 sur les biotechnologies industrielles et environnementales et leurs incidences sur le commerce et le développement.

7. *Contribution à des conférences et à des initiatives internationales, et à des sommets mondiaux.* Dans sa résolution 56/182, l'Assemblée générale encourage le système des Nations Unies à mettre à profit le rôle de coordination et les compétences techniques de la Commission dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, notamment pour la préparation et le suivi de grandes conférences internationales et de grands sommets mondiaux, y compris le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial sur la société de l'information et la Déclaration du Millénaire.

8. La Commission a présenté les résultats de ses travaux à l'occasion de réunions des instances suivantes: Groupe de travail sur la biotechnologie de l'OCDE (octobre 2000, Paris);

réunion d'experts du G-15 sur la science et la technologie – L'utilisation des TIC en tant que stratégie de développement (décembre 2001, Caracas, Venezuela); comités préparatoires du Sommet mondial sur la société de l'information (juillet 2002 et février 2003, Genève); Conférence internationale sur la science, la technologie et l'innovation – Nouvelles problématiques internationales (septembre 2002, Cambridge, Mass.); Conférence de haut niveau Sud-Sud du Groupe des 77 sur la science et la technologie (octobre 2002, Doubaï); et Réunion sur les indicateurs des télécommunications/TIC mondiales, organisée par l'Union internationale des télécommunications (janvier 2003).

9. Outre son rôle de coordonnateur des questions concernant la science et la technologie au sein du système des Nations Unies, la Commission a été chargée de faire mieux comprendre les questions relatives à la science et à la technologie et de formuler des recommandations et des directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies (résolution 2001/31, par. 1, du Conseil économique et social). Elle est également chargée de coordonner les activités des Nations Unies visant à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour avoir accès à la science et à la technologie, les utiliser efficacement et en tirer parti aux fins de leur développement (résolution 55/185 de l'Assemblée générale). Ces deux fonctions découlent naturellement du rôle de coordonnateur des activités relatives à la science et à la technique au sein du système des Nations Unies, et l'exécution des mandats correspondants dépend donc du renforcement de ce rôle essentiel.

III. Renforcement du rôle de coordination

10. Les principaux objectifs de la coordination sont les suivants: a) améliorer l'échange d'informations entre institutions, organisations et organismes intergouvernementaux s'intéressant à la science et à la technologie; b) promouvoir une programmation conjointe et une action commune; et c) éviter les chevauchements d'activités et se concentrer sur des travaux s'appuyant sur les domaines de compétence respectifs des différents organes. À cette fin, les éléments ci-après, visant à renforcer la coordination, ont été proposés:

- *Réseau interinstitutions sur la science et la technologie*, avec la désignation de correspondants pour l'échange d'informations sur le réseau STDev et la participation aux sessions de la Commission et aux réunions de ses groupes d'étude. Des échanges interinstitutions réguliers permettraient de définir les problèmes et les enjeux découlant de nouvelles technologies telles que les TIC et les biotechnologies, et d'éviter aussi le plus possible les doubles emplois et les chevauchements d'activités. Les résultats de ces échanges pourraient être diffusés sur le réseau STDev et être présentés à la prochaine session de la Commission. Il est à noter que dans sa résolution 55/185, l'Assemblée générale a demandé que des propositions soient faites visant à favoriser la complémentarité des activités dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices;
- *Études conjointes sur la science et la technologie*. Outre contribuer efficacement à la coopération interinstitutions, la Commission pourrait tirer parti des avantages comparatifs et des compétences spécialisées des institutions participantes. À cette fin, les entités du système des Nations Unies menant des activités dans le domaine de la science et de la technologie sont invitées à contribuer aux travaux de la Commission, en particulier dans des domaines nouveaux tels que les biotechnologies et les TIC;

- *Coopération technique sur la science et la technologie*, en particulier pour le transfert et l'assimilation des nouvelles technologies – cette coopération devrait être engagée avec un maximum de coordination interinstitutions et, le cas échéant, dans le cadre de partenariats secteur public-secteur privé. Un cas exemplaire est celui des TIC, dont la diffusion a emprunté diverses formes de partenariat – les possibilités de partenariat dans ce domaine dans les pays en développement sont affichées dans la rubrique «Réseaux internationaux et partenariats technologiques» du réseau STDev. Avec la création du Groupe d'étude sur les TIC, les lignes directrices de la Commission pour l'élaboration de stratégies en matière de TIC pourraient être utilisées par les pays en développement et les pays en transition pour appliquer les recommandations relatives à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de TIC figurant dans la résolution 1997/62 du Conseil économique et social;
- *Le suivi des conférences et la collaboration avec d'autres commissions de l'ONU*, qui sont prescrits par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/182, exigent une collaboration étroite et systématique avec les secrétariats des diverses commissions;
- *Promotion de l'application de la science et de la technologie pour la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire*. La science et la technologie peuvent faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire concernant l'éducation, les questions de parité, la santé et le développement durable. La Commission devrait contribuer à mieux faire comprendre comment l'application de la science et de la technologie en général peut aider à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Toutes les entités du système des Nations Unies menant des activités dans des domaines traités par la Commission devraient apporter une contribution aux sessions annuelles de la Commission et aux travaux de ses groupes d'étude. La Commission sera invitée à se concentrer sur des thèmes d'intérêt commun et à apporter son appui à des manifestations et initiatives internationales.

11. Un récent rapport établi par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2001/2) contient un certain nombre de recommandations visant à renforcer la coordination des activités relatives à la science et à la technologie au sein du système des Nations Unies. Il y est notamment indiqué que «la Commission de la science et de la technique au service du développement voudra peut-être se demander s'il est souhaitable, faisable et opportun de mettre au point un programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technologie, inspiré de l'ONUSIDA...». Ce programme commun permettrait aux États membres d'appréhender de façon plus globale les perspectives et les risques d'une société planétaire et servirait à appliquer les propositions fondamentales faites par le Secrétaire général concernant la science et la technologie au Sommet du Millénaire (septembre 2000), la Déclaration du Groupe des 8 de juillet 2000 et la Déclaration de Doubaï du Groupe des 77 pour la promotion de la science et de la technologie dans le Sud (octobre 2002).

12. Afin d'optimiser l'impact de ses travaux actuels sur les TIC, la Commission devrait également intensifier ses liens avec le Groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC, le Sommet mondial sur la société de l'information, le Groupe d'étude des objectifs de la Déclaration du Millénaire sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi qu'avec les commissions régionales.
